



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO.

Représentés :

Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ISOARD

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des préconisations gouvernementales pour limiter les rassemblements, le maire a demandé que le conseil municipal se tienne à huis clos dans les conditions prévues à l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales. Le huis-clos a été adopté par le conseil municipal à quinze voix pour et quatre voix contre.

DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS

Délibération n° 2020_06_18 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2016-10-63 en date du 21 novembre 2016 a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- désigne à l'unanimité au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du maire qui en est le président de droit :

Madame Virginie BLANC

Madame Marie-Nicole JONGBLOETS

Madame Angèle DEMARE

Monsieur Grégory ROBIN

Madame Josy ARNOLD

Délibération n° 2020_06_19 Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

nom	prénom	date de naissance	adresse
JONGBLOETS	Marie-Nicole	14/05/1949	652 bis ch du Buissonnay - Lumbin
CONCHE	Nicolas	28/08/1974	90 chemin des Fontanettes - Lumbin
MARCELOT	Laurence	13/05/1964	93 RD 90 - Lumbin
DUPUY	Jean-Pierre	05/11/1953	658 chemin du Buissonnay - Lumbin
REYNAUD	Charlotte	16/08/1997	220 chemin du polonais - Lumbin
DEL REY	Jean-Claude	14/08/1946	460 chemin des Grangettes - Lumbin
CARTEYRADE	Réginald	01/07/1953	71 chemin du Buissonnay - Lumbin
LEONETTI	Ange	24/03/1953	188 chemin du pré Guillaume - Lumbin
DUNAND	Valérie	23/08/1966	40 chemin des Nobletières - Lumbin
GIULIANO	Louïsette	26/04/1964	416 chemin du petit Lumbin - Lumbin
JOURDAN	Nicolas	31/08/1963	511 chemin des brunets - Lumbin
GHIOTTI	Ludovic	22/11/1984	142 allée des tilleuls - Lumbin
MIET	Michel	05/07/1953	92 chemin du pré Guillaume - Lumbin
DEVERS	Véronique	03/04/1971	230 chemin des brunets - Lumbin
ARNOLD	Michel	18/06/1952	446 lot Les Tilleuls - Lumbin
JOLLY	Michelle	17/03/1943	Rue de la belle étoile - La Terrasse
LABRUDE	Martine	01/09/1955	346 chemin du raffour - Lumbin
VACHEZ COLLOMB	Lucie	05/10/1983	RD 1090 - Lumbin
ROBIN	Grégory	27/02/1975	56 chemin des Grangettes - Lumbin
DEMARE	Angèle	05/08/1967	194 chemin du pré Guillaume - Lumbin
IOHNER	Christophe	06/06/1969	341 chemin du petit Lumbin - Lumbin
ISOARD	Christophe	11/08/1982	628 chemin des Fontanettes - Lumbin
GAMBA	Marie	04/02/1958	103 chemin des Grangettes - Lumbin
BUSCARINI	Dominique	27/03/1955	37 rue Grand Dufay - Lumbin
BERNABEU	Claude	17/03/1941	51 chemin des brunets - Lumbin
DREVET	Marc	06/03/1944	515 rue des Echelles - Crolles
MONTEIRO	Evelyne	11/10/1963	66 impasse des balmes - Lumbin
SEMANAZ	Géraud	19/01/1972	140 rue de la fontaine - Lumbin
BARE	Lucie	02/02/1983	412 chemin des fontanettes - Lumbin
MUGGEO	François	17/12/1952	33 rue de l'église - Lumbin
FONTRIER	Valérie-Julia	11/05/1965	Rue de la fontaine - Lumbin
BLANC	Virginie	25/06/1972	178 chemin des Fontanettes - Lumbin

Délibération n° 2020_06_20

Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme délégués du conseil municipal de Lumbin au sein de TE38 :

Monsieur Christophe IOHNER délégué titulaire

Monsieur Ludovic GHIOTTI délégué suppléant

FINANCES

Délibération n° 2020_06_21 Vote des taux d'imposition 2020

Considérant que le taux de la taxe d'habitation doit être voté à l'identique de l'année 2019 en raison de la réforme de cet impôt,

Considérant qu'il n'est pas opportun d'augmenter la taxe foncière dans cette période de difficultés économiques liées à la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale,

Madame la première adjointe propose de voter des taux d'imposition identiques à 2019, soit :

TAXE D'HABITATION	11,66 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	24,37 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	95,72 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux proposés pour l'année 2020.

Délibération n° 2020_06_22 Vote d'un abattement de 30% pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020

Par délibération du 28 octobre 2008 le conseil municipal de Lumbin a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs sont revalorisés chaque année par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet, conformément aux textes en vigueur.

Les tarifs actuels ont été fixés par la délibération n° 2019_05_25 du 22 mai 2019 (en euros par mètre carré et par an), soit :

- 15.70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²
- 31.40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²
- 47.10 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m²
- 94.20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m²
- 15.70 € pour les enseignes de moins de 12 m²
- 31.40 € pour les enseignes entre 12 et 50 m²
- 62.80 € pour les enseignes à partir de 50 m²

Le produit de cette taxe pour l'année 2019 a été de 528,40 €.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux communes d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Comme dans beaucoup d'autres secteurs économiques, l'activité des entreprises de publicité extérieure s'est effondrée avec la crise du Covid-19 dans la mesure où les annonceurs ont totalement stoppé leurs dépenses de communication par voie d'affichage, la population étant confinée.

C'est pourquoi, eu égard au faible enjeu financier que représente le produit de cette taxe pour la commune, et afin de marquer un soutien à la relance économique, il est proposé au conseil de voter un abattement de 30 % pour les redevables de la TLPE pour l'année 2020.

Vu la délibération n°2019_05_25 du conseil municipal de Lumbin,
Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de voter un abattement de 30 % sur le montant de la TLPE pour l'année 2020.

LOGEMENT

Délibération n° 2020_06_23
Avis du conseil municipal pour la vente de 16 logements locatifs sociaux par CDC Habitat social

Par courrier du 14 avril 2020, la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune sur un projet de cession de 16 logements locatifs sociaux par CDC Habitat Social.

CDC Habitat Social avait déjà informé la commune de son intention de vendre ces logements aux locataires occupants. Le conseil municipal avait délibéré le 22 janvier 2020 afin d'effectuer une régularisation foncière et permettre à CDC Habitat social de mener son projet de cession.

Madame la conseillère déléguée au logement propose au conseil municipal de rendre un avis favorable à ce projet de cession, afin de permettre l'accession à la propriété des locataires. Elle précise néanmoins que l'avis rendu par la commune est un avis simple, et que c'est l'Etat qui statue en dernier ressort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de rendre un avis favorable au projet de cession de 16 logements locatifs sociaux par CDC Habitat social.

CONVENTIONS

Délibération n° 2020_06_24
Convention de superposition de gestion avec le SYMBHI pour l'ouvrage de cantonnement des eaux du champ d'inondation contrôlé implanté sur le domaine public communal et autorisation au maire de signer le procès-verbal de remise des ouvrages achevés

L'opération Isère Amont, portée par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), a pour objet principal la protection des personnes et des biens des zones urbaines contre les crues de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra.

Dans le cadre de cette opération, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue.

Certains aménagements nécessitent l'implantation d'ouvrages de protection sur les emprises de voiries communales et sur le foncier communal. C'est le cas du merlon de cantonnement des eaux situé dans le CIC de Lumbin – Crolles, implanté en lieu et place du Chemin des Fontanettes, qui assure la protection de la zone urbanisée de Lumbin.

Les travaux ont été réalisés en 2019.

Une convention de superposition de gestion entre le SYMBHI et la commune de Lumbin a été rédigée en vue de mettre en place une coopération permettant d'entretenir et de maintenir l'ouvrage construit dans les meilleures conditions d'utilisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, des aménagements complémentaires ont été réalisés (couche de forme, revêtement parking). Des équipements ont été mis en place pour permettre, en cas de crue exceptionnelle de l'Isère, une bonne gestion des installations en accord avec le fonctionnement de l'ouvrage de protection hydraulique (clapets anti-retours sur réseau d'assainissement pluvial, et regards de pompage avec équipement associé).

Ces équipements font l'objet du procès-verbal de remise d'ouvrages achevés à la commune de Lumbin. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition de gestion en annexe n°1 à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages achevés en annexe n°2 à la présente délibération

Délibération n° 2020_06_25

Renouvellement de la convention avec l'Association Meylanaise de Pêche de la Boucle de la Taillat pour la mise à disposition et la gestion du plan d'eau des chasseurs et du plan d'eau de l'île de Fay

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existait entre la commune et l'AMPBT pour la mise à disposition de l'étang de l'île de Fay, moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros. Dans le cadre des travaux prévus par le SYMBHI pour la prévention des crues, toutes les berges de l'Isère vont être aménagées. Le SYMBHI va utiliser l'étang de l'île de Fay comme réserve d'inondation en cas de crue de l'Isère. L'étang de l'île de Fay ne sera plus un plan d'eau stagnante mais un bras de l'Isère en eau vive. De ce fait il ne pourra plus être utilisé pour la pratique de la pêche par l'AMPBT. C'est pourquoi, suite à des réunions tripartites entre la commune, le SYMBHI et l'association des pêcheurs, le SYMBHI a aménagé le plan d'eau des chasseurs dans le but d'y transférer les poissons afin que la commune puisse proposer aux pêcheurs un nouveau lieu dédié à la pratique de leur activité.

Pour l'année 2020, comme en 2019, les pêcheurs utiliseront les deux plans d'eau le temps que la transition soit achevée.

Afin d'entériner cet accord, une convention doit être signée. La mise à disposition des deux étangs est proposée au même tarif de 1 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Le Maire
Pierre FORTE

